

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.125
1er décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Venezuela : projet de résolution*

Opération spéciale en vue d'améliorer la situation économique
critique de nombreux pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les suggestions faites par le Secrétaire général dans l'allocation qu'il a prononcée devant le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980, en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement 1/,

Rappelant en outre sa résolution S-11/3 en date du 15 septembre 1980,

Prenant acte de la note du Secrétaire général intitulée "Suggestions du Secrétaire général en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement" 2/,

1. Décide de lancer en 1981 une opération spéciale pour remédier aux problèmes de balance des paiements découlant de la situation économique critique de nombreux pays en développement. Cette opération devrait consister entre autres à accroître l'aide publique au développement et la capacité de prêt du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale au profit des pays en développement;

* Le présent projet de résolution est soumis par la délégation vénézuélienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ E/1980/SR.24; voir également A/35/3/Add.2, par. 7 à 28.

2/ A/35/608.

2. Prie, à cette fin, le Secrétaire général d'estimer l'ampleur du déficit de la balance des paiements de chaque pays en développement pour 1981;

3. Prie le Secrétaire général de prendre, en consultation avec les Etats Membres, des dispositions pour convoquer dès que possible en 1981 une conférence pour les annonces de contributions afin d'obtenir les ressources supplémentaires requises pour mettre en oeuvre l'opération spéciale;

4. Convient que l'application du Programme d'action immédiate (1979-1981) en faveur des pays les moins avancés approuvé par la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne sera en aucune façon retardée ou restreinte quant à sa portée ou son volume du fait de cette opération spéciale;

5. Prie le Secrétaire général d'ouvrir un compte qui permettrait de répartir et de contrôler les contributions des pays donateurs;

6. Demande instamment au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale de prendre les mesures appropriées pour exécuter l'opération spéciale en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement;

7. Décide d'examiner, lors de sa trente-sixième session, les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
